

A2024036



A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DES TENNIS – ROUTE DE CHAMP MOISI

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par les entreprises :

- MITHIEUX TP – 3 rue des Frères de Montgolfier – 74600 ANNECY,
- SOLS SAVOIE – 603 route d'Orly – 73410 ENTRELACS-ALBENS,
- SYNTHÉO – 510 chemin de Lamérique – 74150 BOUSSY,
- LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE – 154 rue du Plot – 74570 GROISY,
- ESPACS – 15 avenue Joseph Chorier – 26330 CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE,
- CECCON BTP – 600 rue de l'Artisanat – 74330 POISY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur le parking des tennis pendant les travaux d'aménagement d'un terrain de padel,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 18 MARS** au **VENDREDI 24 MAI 2024**, l'arrêt et le stationnement seront **INTERDITS** sur les 11 places de stationnement amont du parking des tennis route de Champ Moisi.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par les entreprises MITHIEUX TP, SOLS SAVOIE, SYNTHÉO, LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE, ESPACS et CECCON BTP, responsables des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

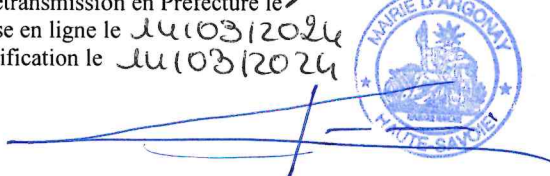

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Messieurs les responsables des entreprises MITHIEUX TP, SOLS SAVOIE, SYNTHÉO, LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE, ESPACS et CECCON BTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- mise en ligne le 24/03/2024
- notification le 24/03/2024

Fait à Argonay, le 13 mars 2024

Le Maire,



 Gilles FRANÇOIS